

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-018

Date de la convocation : 12/02/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 17

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREAT LES EMPLOIS SAISONNIERS 2025 POUR
LE PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° et 2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour la création des emplois non permanents,

Vu la délibération n°DC2024/128 du Bureau du 19/12/2024 créant les emplois non permanents pour la saison touristique du Parc Argonne Découverte 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°DC2024/128 susvisée ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE de :

- CREER cinq emplois non permanents dont deux de techniciens territoriaux pour une durée de 9 mois à compter de la date de recrutement, à temps complet, pour exercer les fonctions de cuisinier et d'animalier d'un jour et deux d'adjoints techniques territoriaux pour une durée de 9 mois à compter de la date de recrutement, à temps complet, pour exercer les missions de serveur et d'agent d'accueil/billetterie/boutique et un emploi non permanent de technicien à temps complet pour exercer les missions de soigneur animalier/animalier d'un jour polyvalent. Rémunération à l'échelon 1 du grade.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :

- CREER sous réserve des orientations budgétaires et du vote du budget annexe « Parc Argonne Découverte » les emplois saisonniers suivants :

Trois emplois non permanents sur le grade de technicien à temps complet pour exercer les missions de soigneur animalier. Pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent sur le grade de technicien à temps non complet (28h) pour exercer les missions de soigneur animalier. Pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps plein pour exercer les missions d'agent d'accueil pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps partiel (18h) pour exercer les missions de serveur pour une durée de 4 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps plein pour exercer les missions de serveur pour une durée de 2 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions de soigneur animalier en basse saison pour une durée de 6 mois. Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

